

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE720

présenté par
M. Orphelin

à l'amendement n° CE|40 de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa version initiale proposée par Barbara Pompili en commission développement durable, l'amendement proposait de publier la feuille de route de la rénovation énergétique des bâtiments dès 2019.

Ce sous-amendement vise à rétablir cette proposition initiale pour attirer l'attention sur la nécessaire concrétisation rapide des promesses présidentielles en terme de rénovation énergétique (rénovation de la moitié des logements-passoires des propriétaires les plus modestes dès 2022).